YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2006**

**DELIBERATION N° 2006/12/1165**

**OBJET : Travaux d'entretien et travaux neufs dans les Bâtiments Communaux - Lot n° 1 - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'Entreprise MANSUTTI.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 10, 33, 40, 52, 53, 56, 57, à 59 et 71 du Code des Marchés Public,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et en vertu d'une délibération n° 2005/12/985 du Conseil Municipal du 15 décembre 2005, la Commune a passé, notamment, un marché n° 06/2006 en date du 3 avril 2006 relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs des bâtiments communaux lot n° 1 Menuiseries Extérieures et Intérieures, Faux plafonds, Cloisons, Agencement et Occultation avec l'entreprise MANSUTTI sise 39 rue Pasteur à Yerres 91330,

CONSIDERANT que ledit marché a été notifié le 28 avril 2006,

CONSIDERANT que ce marché pluriannuel à bons de commande a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois sans pouvoir excéder quatre ans,

CONSIDERANT que les dépenses annuelles pour le lot n° 1 sont comprises dans la fourchette suivante :

Minimum : 40.000,00 € H.T – Maximum : 160.000,00 € H.T,

CONSIDERANT que l'avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché afin de tenir compte des travaux complémentaires qui sont demandés, notamment :
- l'aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) dans les locaux du foyer Beauregard,
- la modification des portes de l'ancien centre de loisirs des Tournelles pour l'accueil des associations,

CONSIDERANT que le montant maximum initial du marché est ainsi porté de 160.000,00 € H.T à 184.000,00 € H.T, ce qui représente une augmentation de 15 %,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, conformément aux dispositions du Code des marchés publics applicable à ce marché, il convient d'augmenter le montant minimum dans les mêmes proportions et de le porter ainsi à 46 000 € HT,

CONSIDERANT que les dépenses annuelles, pour la durée du marché restant à courir, seront ainsi comprises dans la fourchette suivante :

Minimum H.T. : 46 000,00 € H.T. – Maximum : 184 000,00 € H.T.

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifié, le présent avenant n° 1, représentant une augmentation supérieure à 5 %, a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 6 décembre 2006, ladite commission a émis un avis favorable à l'unanimité quant à la passation de cet avenant,

Ses Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economiques consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2006,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché à bons de commande (lot 1 susvisé) ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le signer ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 23-1-07
et de la publication le 23-12-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23